



L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Gaëtan DUBOIS - Didier LEDON – Sophie WAGNER - Franck ROY - Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET– Nathalie LONGUET - Carole LOIZON - Emmanuel RAFFARIN - Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE - Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Thomas GUERIN - Nicolas DELLIÈRE - Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoirs :

Cécile LEFEBVRE donne pouvoir à Sandrine JARDOT

Hélène MAGAR donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD

Secrétaire de séance : LONGUET Nathalie

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID 19 et au couvre-feu mis en place, Mme le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la tenue du conseil municipal à huis clos.

Ordre du Jour :

2021-46- Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de tourisme, souhaite favoriser la dynamisation de son territoire, aussi bien dans les centres-bourgs de l'agglomération que dans le centre-ville de Châtellerault. Si le dispositif Action Cœur de Ville le permet sur le centre historique de Châtellerault, un travail de redynamisation des cœurs de bourgs est à déclencher, pour offrir à Grand Châtellerault, une réelle attractivité économique et résidentielle, à la mesure des mutations sociales et territoriales survenues suite à la crise sanitaire du COVID-19, dans les modes de vie des habitants.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ses objectifs sont de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce programme traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de Demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les collectivités bénéficiaires du dispositif Petites Villes de Demain pourront s'appuyer sur les documents d'urbanisme et de planification, sur les politiques publiques thématiques en cours et pilotées, soit par les communes, ou par l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 16 septembre 2020, par un envoi dématérialisé des dossiers auprès de la Préfecture de la Vienne, centralisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Elles ont exprimé leurs motivations fondées sur :

- **Dangé-Saint-Romain** : la conservation de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par un renforcement des services à la population pour s'adapter aux mutations du profil démographique de la commune et conserver une attractivité sur le territoire rural ;
- **Lencloître** : la confirmation de sa position de centralité dynamique et attractive par un développement économique, une amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des services et des activités ;
- **Pleumartin – La Roche-Posay** : le renforcement de leurs fonctions de centralité urbaine et d'entrée « Est » sur le territoire de Grand Châtelleraut par une plus grande attractivité sur son bassin de vie rural.

La Roche-Posay : le resserrement de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par une mise en valeur de ses attraits économiques, impulsée par une dynamique touristique ;

Pleumartin : la consolidation du centre-bourg et de la commune par une redynamisation résidentielle offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine le 21 Décembre 2020.

Elles se sont engagées à mettre en œuvre, avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, les moyens nécessaires en ingénierie tels des études et le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain pour la réalisation des projets s'y afférant. Des financements d'investissements seront mobilisés par les collectivités bénéficiaires, pendant le déroulé du dispositif Petites Villes de Demain pour les projets construits et menés dans le cadre du programme d'actions.

Afin de coordonner et animer le dispositif, le suivi du projet sera piloté par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre des missions et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (Équivalent Temps-Plein à 80 % à minima). Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou la mise en œuvre d'une OPAH-RU à destination des centres-bourgs.

La convention d'adhésion est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de signature. Dans ce délai, un programme d'actions intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. En vue de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités pourront s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain, sera signée entre l'État, Grand Châtelleraut, les communes de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay, Pleumartin et le Département de la Vienne le 12 juillet 2021.

VU la sélection nationale opérée par le ministère de la cohésion des territoires portant sur 1626 communes, dont les quatre communes à l'échelle de Grand Châtelleraut, que sont Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay et Pleumartin,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-CD-0024, portant autorisation du Président du Conseil Départemental de la Vienne à signer la convention d'adhésion du programme Petites Villes de Demain avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

VU l'arrêté n°2019-SPC-082 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Châtelleraut et son agglomération, signée le 11 juillet 2018, en Opération de Revitalisation du Territoire de Grand Châtelleraut,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Grand Châtelleraut de favoriser la redynamisation des centres-bourgs de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay et Pleumartin, dans un objectif d'attractivité immobilière, de dynamisme économique, d'implantation de services publics et privés pour un cadre de vie au profit de ses habitants et de ceux du bassin de vie de Grand Châtelleraut,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ci-jointe à intervenir avec l'État et les quatre communes Petites Villes de Demain sélectionnées dans l'agglomération de Grand Châtelleraut,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d'application et les pièces qui en découleront.**

2021-47 - PLUI – opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence relative au plan local d'urbanisme (et aux documents d'urbanisme en tenant lieu), au 1er juillet 2021 suite au renouvellement des présidences des instances intercommunales.

Concrètement, le transfert de cette compétence aurait pour effet :

- de rendre la communauté d'agglomération compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux,
- de laisser à la communauté d'agglomération l'initiative d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- de rendre le président de l'agglomération compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), sur l'intégralité du territoire, en lieu et place des maires.

Ce transfert n'aurait aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui restera sous l'autorité des maires de chacune des communes.

La loi prévoit cependant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, si avant le 1er juillet 2021, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Le transfert de la compétence en matière de PLU ne présente pas d'intérêt pour la commune qui garde ainsi la maîtrise de son territoire au travers de ses représentants.

Par ailleurs, la cohérence d'aménagement nécessaire à l'échelle du territoire communautaire est déjà existante à travers, d'une part, l'application des documents élaborés à l'échelle de la région (SRADDET), du bassin de vie (SCOT) et de l'agglomération (PLH notamment) et d'autre part, par les compétences déjà transférées (environnement, culture, économie, transport et sport).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence, Plan Local d'Urbanisme, à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

* * * * *

VU le CGCT et en particulier les articles L 5211-17 et 18 et 5214-16,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut modifiés en date du 17 mai 2017,

Vu le PLU de la commune de Dangé-Saint-Romain adopté le 18/02/2020,

Vu la délibération de la commune de Dangé-Saint-Romain du 11/01/2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune garde la maîtrise de son territoire au travers de ses représentants,

Considérant que ce transfert de compétence n'entraînera pas d'économie d'échelle par une mutualisation,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 1er juillet 2021, pour s'opposer au transfert de la compétence PLU et à la mise en place d'un PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut et à la mise en place d'un PLUI.

2021-48 - Signature d'un contrat d'apprentissage avec Antonin LOURDEAU-VIGEANT

Le centre de loisirs d'Ingrandes et le cap jeunes de Dangé envisagent de recruter conjointement un apprenti à compter du 1^{er} novembre 2021.

Dans le cadre d'une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), l'équipe d'animation a retenu la candidature d'Antonin LOURDEAU-VIGEANT, actuellement animateur vacataire en reconversion professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique et dans l'attente de l'avis favorable,

Il est rappelé que :

-l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

-cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Mme le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est basée sur l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Mme le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Mme le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage avec Monsieur Antonin LOURDEAU-VIGEANT à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- accepte la prise en charge des frais liés à ce recrutement.

- autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2021-49 - Prise en charge des frais de formation du BAFD Perfectionnement pour M. Jacques LACAILE

Mme le Maire informe le conseil que Monsieur Jacques LACAILE, Directeur de l'Accueil périscolaire et directeur adjoint du cap jeunes, a dû effectuer un stage de perfectionnement de son BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) qui s'est déroulé du 7/06 au 12/06/21.

Mme le Maire propose que le coût de cette formation soit pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge de la formation perfectionnement BAFD de M. Jacques LACAILE.

2021-50 - Augmentation du temps de travail de Monsieur Elie ROINEAU, Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} août 2021

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération du 18 mai 2021 relative à la demande d'augmentation du temps de travail de Monsieur Elie ROINEAU, adjoint d'animation, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2021.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2021, il est proposé au conseil municipal de confirmer le passage à temps complet de Monsieur ROINEAU au 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Confirmer l'augmentation du temps de travail d'Elie ROINEAU à 35/35^{ème} à compter 1^{er} août 21**
- **Autoriser la création du poste correspondant**
- **Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches**

2021-51 - Financement d'appareils auditifs pour un agent de la collectivité

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), établissement public chargé de mettre en œuvre une politique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de médecine préventive, il a été prescrit à un agent de la commune le renouvellement de ses appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire des devis. Le montant du devis retenu est de 3 560 € .

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, complémentaire et prestation de compensation du handicap) il reste à charge la somme de 641.74 € ; cette somme doit être réglée par la commune au centre de correction auditive Audilab.

Une demande d'aide a été engagée par la commune auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de la totalité de ce montant.

La compensation du FIPHFP sera versée uniquement à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- **de régler le montant de 641.74 € au centre Audilab**
- **de percevoir la compensation versée par le FIPHFP**

2021-52 - Imputation des dépenses concernant les fêtes et cérémonies de la commune (art 6232)

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, Mme le maire informe le conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que décorations, jouets, friandises, alimentation, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations
- les frais de restauration, alimentation et logement des prestataires liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, coupes médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de centenaires, mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, bons d'achats offerts aux nouveaux habitants, nouveaux nés, sportifs méritants
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats (ex SACEM, Spre, Guso...)
- les feux d'artifice, sonorisation, concerts, animations
- les frais de publicité et d'annonces liées aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » listées ci-dessus.

2021-53 – Produits de revente de matériaux

Mme le Maire indique que les services techniques de la commune sont amenés à déposer, lors de la réalisation de divers chantiers, des matériaux déclassés (ferraille, fonte, cuivre...) à des entreprises de recyclage des déchets.

Le dépôt de ces matériaux fait l'objet d'une valorisation au bénéfice de la commune.

Mme le Maire demande l'autorisation pour la commune d'encaisser les montants des rachats de matériaux proposés par les entreprises de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'encaissement par la commune des sommes proposées par les entreprises de recyclage au titre du dépôt de petits matériaux.

Informations / questions diverses

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le 26/08/21

La séance est levée à 21h15